

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

Appel à projet conjoint n°1/2022
ARS Occitanie/Conseil Départemental du Tarn

Descriptif du Projet

NATURE	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME
PUBLIC	PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS
TERRITOIRE	BASSIN DE SANTE DE L'ALBIGEOIS
CAPACITE	12 PLACES

Préambule

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis conjointement par l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil départemental du Tarn en vue de la création d'un Centre d'accueil de jour autonome de 12 places sur le bassin de santé de l'Albigeois. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médico-sociaux.

Il invite enfin les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernées.

➤ CADRE JURIDIQUE

La procédure d'appel à projet :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a renouvelé la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par les décret n°

2014-565 du 30 mai 2014 et n°2016-801 du 15 juin 2016, précise les dispositions applicables à cette procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

- Le guide des appels à projets sociaux et médico-sociaux auquel il convient de se référer a été publié dans le cadre de la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014.

- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles complète ce dispositif.

L'accueil de jour :

L'accueil de jour est un établissement médico-social qui relève de l'article L312-1 I 6° du CASF.

Conformément à l'article L313-3 d) du CASF, l'autorisation de l'accueil de jour est délivrée conjointement par le Président du Conseil Départemental du Tarn et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions des articles R313-3 et R313-3-1 du CASF et tient compte des textes réglementaires et instructions spécifiques aux accueils de jour à savoir :

- articles D.312-8 et 9 du code de l'action sociale et des familles,
- décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour,
- décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- circulaire DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007,
- circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire,
- circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 – mesure 29 : adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile.

➤ **CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX**

Contexte :

Les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées vivent à domicile pour la majorité d'entre elles, y compris à un stade évolué de la maladie. Les études qui ont été réalisées mettent l'accent sur les risques d'épuisement physique et/ou psychique des aidants familiaux pour lesquels il est impératif de proposer soutien et temps de répit. De nombreux aidants passent plus de six heures par jour à prendre en charge le malade. Ce surcroît de charge domestique s'effectue alors qu'une partie des aidants exerce encore une activité professionnelle. Il est à noter que la principale

conséquence de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée est la détérioration de l'état de santé des proches et une perte majeure de leur qualité de vie.

Afin d'élargir la diversité des réponses offertes tant aux malades qu'à leurs proches, les pouvoirs publics ont donc développé une offre de structures à visée thérapeutique tout en permettant de proposer du répit aux aidants. Sur la durée du Plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, 11 000 places d'accueil de jour ont été créées au plan national afin de répondre à une attente très forte des familles. Le plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019, quant à lui, poursuit le renforcement de ce dispositif et diversifie les formules d'accueil de jour.

Objectifs Généraux :

L'accueil de jour doit permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile, il constitue ainsi un outil de prévention de l'épuisement et de l'isolement des aidants. Il favorise l'intégration sociale des personnes accueillies et permet ainsi de maintenir ou restaurer les acquis et l'autonomie de la personne âgée.

En effet, les accueils de jour pour les personnes âgées dépendantes et / ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées répondent à trois objectifs :

- Prendre en charge ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile,
- Permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant,
- Offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

Ainsi, le projet d'accueil de jour doit s'intégrer dans l'offre de service et d'équipements de la zone d'implantation géographique, et s'inscrire dans le parcours de la personne âgée en intégrant son projet de vie et de soins.

Les missions spécifiques de l'accueil de jour autonome

Le choix de mise en place d'une offre d'accueil de jour autonome dans le bassin de santé de l'Albigeois vise à :

- améliorer la répartition de l'offre en places d'accueil de jour sur le territoire et sa diversité,
- apporter une réponse de proximité en permettant aux professionnels d'aller à la rencontre des personnes concernées,
- proposer des prestations et activités dans un lieu dédié,
- être acteur du dispositif « Alzheimer » (Equipe Spécialisée Alzheimer, MAIA...).

Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées avec les repas de la mi-journée, voire plusieurs demi-journées par semaine.

➤ IDENTIFICATION DES BESOINS

Dans la région Occitanie comme en France, l'arrivée aux âges avancés des générations nombreuses du baby-boom se traduira inéluctablement par une progression du nombre de personnes âgées dépendantes, dont le devenir et la prise en charge sont des enjeux majeurs de société.

Si les dernières tendances démographiques se poursuivaient, le nombre de seniors de 75 ans ou plus augmenterait fortement entre 2015 et 2040, soit 472 000 seniors supplémentaires en 25 ans en Occitanie. En 2015, les personnes âgées de 75 ans ou plus représentaient 11 % de la population

régionale, cette proportion atteindrait 16 % en 2040. Ce fort vieillissement s'explique par le « choc » du papy-boom. Les nombreuses personnes nées après-guerre et jusqu'au milieu des années 70, les baby-boomers, ont 75 ans ou plus à partir de 2022.

En 2019, en Occitanie, on recense 60 392 places d'ehpad ; la diversification de l'offre permet le financement de 1 308 places d'hébergement temporaire (HT) et de 1 635 places d'accueil de jour (AJ),

Les dernières données INSEE de la population totale recensent **387 638** habitants dans le département du Tarn pour l'année 2019. Entre 2013 et 2018, la population a augmenté de 0,3 % par an. En cinq ans, le Tarn a gagné en moyenne près de 1 330 habitants chaque année. Le département du Tarn offre en 2019 : 5 399 places en EHPAD, 280 places en résidences autonomie, 1096 places de SSIAD et 284 lits en soins de longue durée.

Dans le cadre des plans Alzheimer précédents, le Tarn dispose de 126 places d'accueil de jour dont 44 places en EHPAD et 82 places en Centre d'accueil de jour autonome, de 4 équipes spécialisées Alzheimer, et 2 Plate-forme de Répit.

Dans le Grand Albigeois, entre 2013 et 2018, la population reste stable. La population totale ressort en 2019 à 82 218 habitants, en progression de 0,2% en moyenne annuelle entre 2013 et 2018. La croissance est uniquement liée aux apports de population, les décès étant plus nombreux que les naissances. Les jeunes de 18 à 25 ans sont relativement nombreux (offre importante de formation post-bac). Néanmoins, la part des seniors est également élevée, trois habitants sur dix ayant plus de 60 ans.

Le bassin de santé de l'Albigeois dispose d'une offre d'accueil de jour de 16 places, situées au cœur du centre-ville. Cependant, en 2018, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus au sein de la C2A est de 10 338 et représente 12,6% de la population (Albi : 6 739 hab. soit 13,8% de la pop.). Ainsi, ce bassin est identifié comme prioritaire pour la création de nouvelles places d'accueil de jour.

➤ **CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Public concerné

L'accueil de jour s'adresse prioritairement aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stage léger à modéré de la maladie et/ou en perte d'autonomie physique. Sont exclues de ce type d'accueil les personnes âgées dont le niveau de dépendance est trop élevé notamment classées au titre de la grille AGGIR GIR 1.

Ces personnes doivent être désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...)

Les personnes âgées de moins de 60 ans atteintes de troubles identiques pourront faire l'objet d'une prise en charge par l'accueil de jour, sous réserve d'une dérogation autorisée par un médecin du Conseil départemental.

Territoire cible et modalité de création des places

Le territoire visé par l'appel à projet est l'ensemble des communes qui constituent l'intercommunalité-métropole de CA de l'albigeois (C2A).

Le projet devra correspondre à la création d'un accueil de jour de 12 places

Les conditions de fonctionnement

En tant que structure médico-sociale, un accueil de jour est tenu d'élaborer un projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La loi du 2 janvier 2022 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services médicaux sociaux, et à ce titre prévoit la mise en place de documents obligatoires ; le candidat, dans le cadre de sa réponse, devra fournir ces projets de documents et indiquer les modalités de participation de l'utilisateur sur le fondement de l'article D313-3 du CASF.

Les modalités d'organisation des recrutements des professionnels, de l'accueil, des critères d'admission et du transport des résidents et des personnels font partie intégrante du projet de service (voir ci-dessous).

Les modalités d'ouverture :

Celles-ci doivent être mises en lien avec les besoins des familles et les possibilités du service. Pour rappel, il est prévu une ouverture hebdomadaire minimale de 5 jours/semaine, 230 jours/an pour un accueil de jour autonome.

Les modalités et horaires d'ouverture doivent être mis en lien avec les besoins des familles.

Les modalités de fonctionnement de planning horaires :

Une organisation et un planning type sur une semaine devront être proposés.

Le dossier devra comporter un planning type pour deux semaines d'ouverture, avec les horaires de fonctionnement.

Les modalités d'admission / de sortie et la garantie des droits des usagers :

Les critères et les procédures d'admission et de sortie devront être clairement définis et explicités dans le dossier.

Les modalités d'admission et garantie des droits des usagers :

Préalablement à l'admission devront être remis à l'utilisateur tous les documents réglementaires garantissant ses droits et libertés (remise du livret d'accueil avec la charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, contrat de séjour/ d'accueil). Les éléments nécessaires à la constitution d'un projet de vie individualisé devront être recueillis (évaluation gériatrique, habitudes de vie, contexte familial...). Le consentement de la personne devra être recherché.

La mise en œuvre du projet de service :

L'accueil de jour doit établir un projet de service présentant les objectifs thérapeutiques. Le candidat doit préciser les activités qu'il compte mettre en œuvre pour répondre aux besoins des personnes. Certaines activités peuvent être réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour afin de préserver le lien social.

4 types d'activité devront être proposées :

- Des activités visant la stimulation cognitive ;
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas et surveillance du poids) ;
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi ;
- Des activités physiques.

Le candidat devra veiller au soutien et à l'accompagnement des proches aidants ; il proposera des outils de communication et d'échange à destination des familles.

L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé :

Chaque personne doit bénéficier d'un projet personnalisé écrit et communiqué à l'utilisateur et à l'aidant. Les éléments nécessaires à la constitution du projet personnalisé devront être recueillis (habitudes de vie, contexte familial..).

Le candidat devra indiquer les modalités qui seront mises en œuvre pour élaborer les projets personnalisés. Les modalités d'association de l'aidant au projet de vie individualisé et plus largement à l'accompagnement proposé devront être également décrites.

Le projet devra également comporter un volet sur les actions qui seront mises en œuvre afin de proposer de l'aide aux aidants (notamment informations et sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, partenariats avec les plateformes d'accompagnement et de répit, avec les associations bénévoles, groupes de paroles de proches aidants, etc.).

Les modalités de transport

Considérant l'absence de transport comme un obstacle à la fréquentation de l'accueil de jour, l'organisation du transport doit être réfléchie et peut revêtir différentes formes :

- Transport par les familles par atténuation des dépenses ;
- Organisation interne : le transport organisé par l'accueil de jour avec un chauffeur et un accompagnateur ;
- Convention avec un transporteur : VSL ou compagnie de taxi.

L'organisation du transport par l'accueil de jour devra cependant être privilégiée. Les conditions de transport devront être adaptées à la pathologie de chaque personne et en cohérence avec la zone géographique desservie (limitation du temps de transport des personnes). Le candidat détaillera dans son projet les conditions organisationnelles des transports qu'il prévoit.

Les modalités de communication

Les modalités de communication externes sur le territoire concerné devront être précisées (plan de communication auprès des professionnels de santé, des services d'aide à domicile, des réseaux gérontologiques, des établissements, des associations, des aidants...).

Le circuit du médicament :

Le projet devra décrire le circuit du médicament qui sera mis en place : fourniture et gestion du stock, conditions de stockage, supports utilisés pour sécuriser la dispensation et la traçabilité, organisation de la dispensation.

La restauration :

Le promoteur devra préciser les modalités de confection et de service des repas au regard des sites et des temps d'accueil (journée, demi-journée).

Les coopérations et partenariats

L'accueil de jour doit s'intégrer dans un système coordonné de soins et d'aides afin, d'une part, d'assurer le suivi de la personne en concertation avec l'ensemble des professionnels intervenants auprès d'elle et de faciliter son maintien à domicile, d'autre part, d'éviter les ruptures dans les parcours de vie et de soins des personnes.

Ainsi, il devra créer un partenariat avec les acteurs et structures des champs sanitaire, médico-social, social existantes dans sur le bassin de santé.

Pour toutes les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, l'accueil de jour doit travailler en articulation étroite avec une consultation mémoire afin que chaque personne concernée par ce type d'accueil puisse faire l'objet d'un diagnostic et que le stade de la maladie soit connu.

Le promoteur fera état des démarches entreprises en vue de nouer/conforter ces partenariats.

Moyens Humains

Différents professionnels qualifiés et diplômés peuvent intervenir dans le cadre de la mise en place des activités. L'équipe dédiée à l'accueil de jour doit s'appuyer sur des compétences variées et pluridisciplinaires pour enrichir l'accompagnement des personnes accueillies, et notamment :

- Infirmiers ;
- Aides-soignantes, AMP, ASG
- Psychologue
- Kinésithérapeute, Ergothérapeute, Psychomotricien

Le personnel d'accompagnement AS/AMP devra être spécifiquement affecté à l'accueil de jour.

Pour fonctionner, l'accueil de jour doit également disposer de personnels administratifs (secrétariat, comptabilité...) et en charge de l'entretien des locaux. La recherche de mutualisation des personnels avec d'autres établissements et services devra être exposée.

Un état des effectifs envisagés pour le projet (nombre d'équivalent temps plein/qualification/emploi) ainsi qu'un plan de recrutement et de formation prévisionnels devront être explicitement mentionnés.

Implantation et locaux

La structure devra disposer de locaux dédiés à cette activité de préférence de plain-pied permettant de répondre au projet de fonctionnement de l'accueil de jour.

Les locaux doivent comprendre :

- Un espace de vie, d'activité
- Un espace dédié au repos
- Un espace repas avec office
- Des sanitaires avec une douche
- Un espace prévu pour l'accueil des familles, réunions, administratifs
- Un espace extérieur sécurisé est à prévoir.

Les aménagements doivent permettre la déambulation des personnes âgées.

Ces locaux devront respecter les normes ERP et être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un espace extérieur aménagé et sécurisé est recommandé.

Dans l'objectif d'une réponse de proximité, le promoteur devra proposer une implantation cohérente avec la zone d'attractivité de l'accueil de jour, les modalités d'occupation seront à préciser (propriété, location, mise à disposition, ...).

Une description des locaux (plans avec surface) et modalités d'occupation devront être précisées (mise à disposition, location...).

➤ **MODALITES D'ÉVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS**

Droit des usagers :

Le promoteur devra présenter l'effectivité des droits des usagers, à travers la mise en place d'outils et protocoles prévus réglementairement (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002) :

- avant-projet de service,
- règlement de fonctionnement,
- contrat d'accueil ou DIPIC,
- livret d'accueil,
- questionnaire de satisfaction,
- protocole de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque,
- charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Les modalités de mise en place et de suivi de ces outils devront être précisées par le promoteur.

Evaluation :

Sur le fondement de l'article L 312-8 du CASF, l'accueil de jour devra procéder à des évaluations de son activité et de la qualité des prestations délivrées, notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Le promoteur devra préciser le calendrier, les modalités et méthodes d'évaluation envisagées, en s'appuyant notamment sur les recommandations de l'HAS et les textes réglementaires en vigueur.

➤ **COHERENCE FINANCIERE DU PROJET**

Le promoteur transmettra :

Le financement est assuré par l'assurance maladie, le département du Tarn et la contribution de l'utilisateur ; le budget de fonctionnement de l'accueil de jour comporte 3 sections tarifaires:

Section hébergement :

Les accueils de jour seront habilités à l'aide sociale. Il est rappelé que dès lors que l'établissement est habilité à l'aide sociale, le budget est encadré par le département et le tarif fixé par ce dernier.

Section dépendance :

Les recettes de cette section seront calculées en fonction d'un GIR moyen pondéré, moyenne des accueils de jour du département.

N.B. : le montant facturé à l'utilisateur est l'addition du tarif hébergement et du tarif dépendance. Ce montant facturé peut être pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile dans le cas où un plan d'aide a été arrêté par le conseil départemental.

Section soins :

Le budget de la section soins devra respecter le financement de référence afférent aux accueils de jour soit un coût annuel à la place de 10 906 €, incluant la partie de la dotation transport financée sur le soin :

- Pour les accueils de jour autonomes, 70% des frais de transport sont pris en charge sur la section soins, les 30 % restant sur la section dépendance dans la limite du forfait plafond défini par arrêté ministériel. Le plafond du forfait journalier de transport mentionné à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles est fixé pour l'exercice 2022 à 15,20 euros.

Les dépenses relatives à la rémunération des infirmiers, des psychomotriciens et des ergothérapeutes relèvent des charges afférentes aux soins, ainsi que 70% des charges de personnel pour les aides-soignants. Les 30% restants sont compris dans les charges afférentes à la dépendance ainsi que la rémunération du psychologue.

➤ **CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU CANDIDAT**

Le promoteur devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues au cahier des charges.

L'expérience et le professionnalisme du candidat dans la gestion d'établissements médico-sociaux, la qualification du personnel et l'efficience de son organisation, la pluridisciplinarité, le travail en réseau et l'inscription de l'établissement dans son environnement, le respect des contraintes budgétaires et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet, qui devra également s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.

➤ **DELAI DE MISE EN ŒUVRE**

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

ANNEXE 2 : Critères de sélection et de notation concernant l'avis d'appel à projet pour la création d'un accueil de jour sur le bassin de santé de l'albigeois – (81)

THEMES	CRITERES	Note
Capacité à faire et expérience du promoteur	Réalisations passées - expériences antérieures du promoteur justifiant du savoir-faire requis	/12
	Capacité du promoteur à respecter les contraintes du cahier des charges : calendrier, identification des points critiques et actions mises au regard (recrutement, foncier et bâti, ...)	/12
Desserte de la zone	Localisation des points d'accueil - pertinence de la couverture géographique	/8
	Connaissance du territoire : cohérence vis-à-vis des besoins identifiés sur le territoire déterminé	/8
	Modalité d'organisation des transports : mise en place d'une organisation de transports adaptés	/8
Qualité du projet	Modalité d'organisation et d'ouverture de l'accueil de jour (amplitudes d'ouverture)	/8
	Modalité d'élaboration et de mise en œuvre du projet de service et du projet individualisé : pertinence vis-à-vis de la catégorie de publics et ses besoins	/16
	Cohérences des accompagnements et des interventions proposés avec les objectifs et missions d'un accueil de jour	/12
	Tableau des effectifs, plan de formation prévisionnel, compétences et qualifications mobilisées/adéquation de l'équipe pluridisciplinaire avec le profil des usagers	/12
	Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	/12
	Modalités et méthodes d'évaluation prévues	/4
Coopérations et partenariats	Coordination / partenariat avec les professionnels de la prise en charge des personnes âgées sur le territoire et les acteurs institutionnels des secteurs social, médico-social et sanitaire	/20
	Formalisation des coopérations et partenariats avec les acteurs du territoire	/8
Aspect financier du projet	Cohérence du budget (respect des coûts à la place - niveau du reste à charge pour les usagers)	/12
	TOTAL / 152	